

VILLE DE
CREST



Quelles sont les règles à observer en « zone bleue » ?

Tout conducteur qui stationne son véhicule en zone bleue est tenu d'utiliser un **disque de contrôle** de la durée de stationnement conforme au modèle réglementaire.

Ce disque doit être **apposé en évidence** et faire apparaître **l'heure d'arrivée** de manière à ce que cette indication puisse être lue distinctement. Vous pouvez vous procurer ce disque dans les tabac-presse et autres commerces participants.

À RETENIR : Le non-respect de la durée autorisée, de même que l'**absence de disque** ou sa non-lisibilité, sont passibles d'une **amende de 17 €**.

Ne sont pas concernés par les règles de la zone bleue les usagers détenteurs d'une carte européenne de stationnement pour personnes handicapées.

Renseignements :

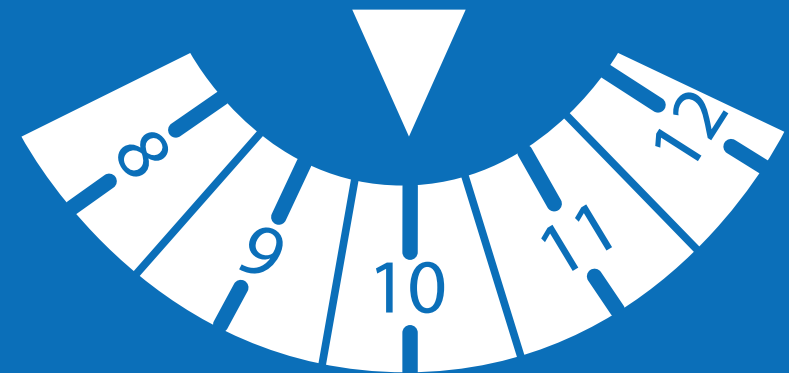
POLICE MUNICIPALE

18 rue de la République

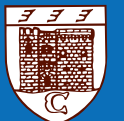
26400 CREST

Tél. 04 75 76 61 22

Mise en place d'une ZONE BLEUE



À compter du **15 février 2016**



VILLE DE
CREST

C'EST QUOI une « zone bleue » ?

Il s'agit d'une zone réglementée où le **stationnement** est **gratuit** mais **limité dans la durée**. L'objectif de la zone « bleue » est d'**encourager la rotation des véhicules** afin de favoriser l'accès de tous au centre-ville.

C'EST OÙ la « zone bleue » ?

Deux zones sont à distinguer, portant sur un total de 132 places :

- **une zone « minute » :**

rue Maurice Long (dans la partie comprise entre la rue des Cuireteries et le quai de Verdun) - place du Général de Gaulle (le long du platelage) - rue Agirond (devant le n°2).

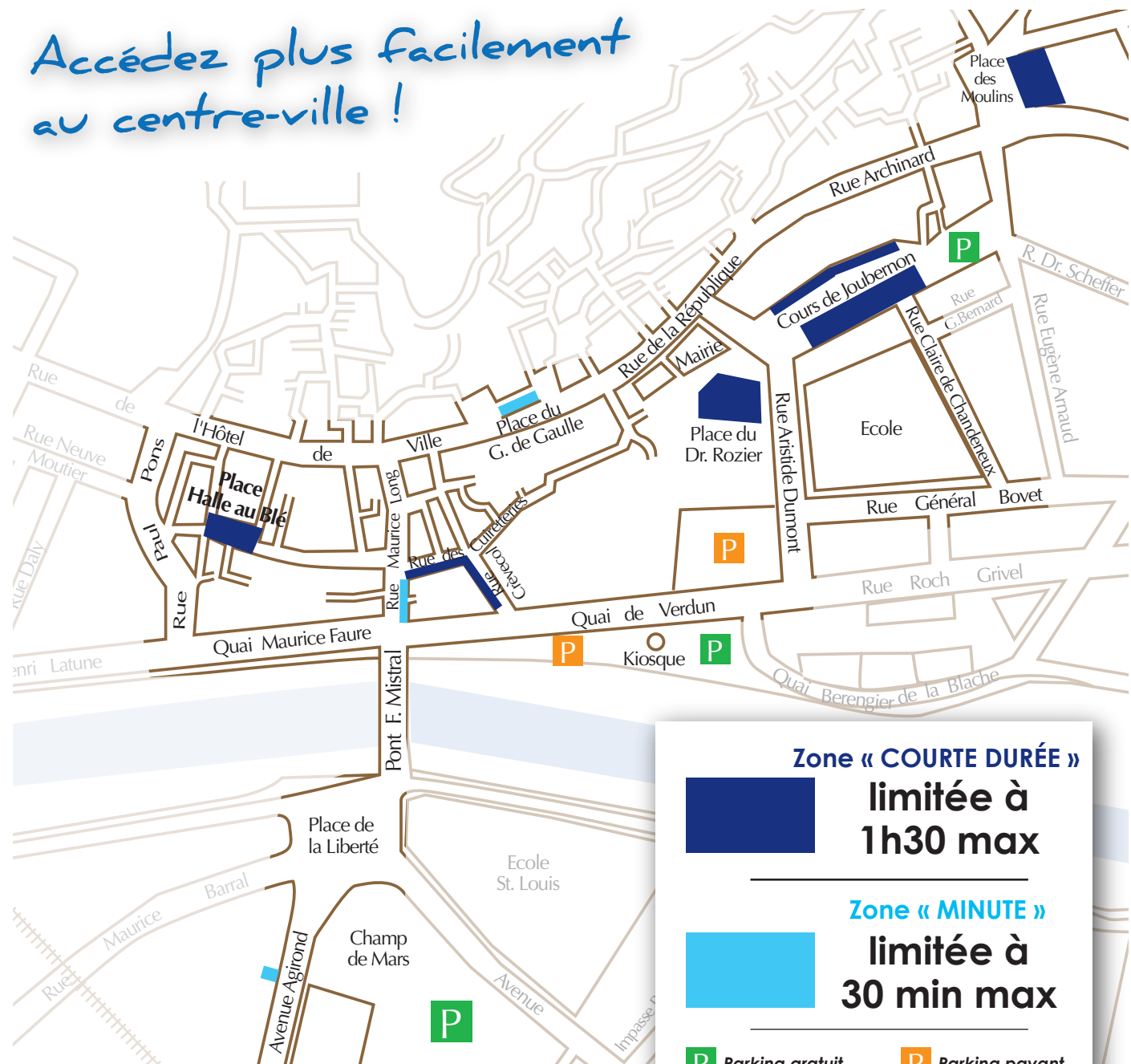
- **une zone « courte durée » :**

place des Moulins - cours Joubernon - place du Docteur Maurice Rozier - place Halle-au-Blé - rue du Général Berlier (le long de la place de la Halle-au-Blé) - rue des Cuireteries - rue Crévecol.

COMBIEN DE TEMPS peut-on stationner en « zone bleue » ?

- **zone « minute »** = stationnement limité à 30 minutes
- **zone « courte durée »** = stationnement limité à 1h30 max

Accédez plus facilement au centre-ville !



Cette limitation s'applique de 9 h à 12 h et de 15 h à 18 h, tous les jours ouvrables sauf dimanches, jours fériés et dans les rues occupées par les marchés ou manifestations.